

Namur, le 17 avril 2019

DEPARTEMENT DES
INFRASTRUCTURES LOCALES

Aux membres du Collège Communal

De et à

Boulevard du Nord 8
5000 NAMUR
Tél. : 081/77.33.51
Fax : 081/77.39.23
Mél : dgo1-70@spw.wallonie.be

Nos réf. : DIL/2019/MD/NI/

Votre contact :

Michel DEVOS, Inspecteur général, Tél. 081/77.33.51, E-mail : michel.devos@spw.wallonie.be
Direction des bâtiments – Isabelle Jadot, Directrice, Tél. : 081/77.33.62 - E-mail : isabelle.jadot@spw.wallonie.be
Direction des Espaces publics subsidiés – Samuel Dubrunfaut, Directeur, 081/77.33.39 - E-mail : samuel.dubrunfaut@spw.wallonie.be

Objet : Prise en compte des priorités dans la mise en œuvre des PIC 2019-2021

Mesdames, Messieurs,

La circulaire du 15 octobre 2018 concernant la mise en œuvre des Plans d'Investissements communaux fixe en son point 2 les priorités régionales. Pour rappel, la nécessité :

- de prendre en compte les piétons (en particulier les PMR) et les cyclistes dans tous les aménagements de voiries ;
- d'aménager des bâtiments publics pour qu'ils s'intègrent dans le cadre de vie des citoyens, répondent aux exigences énergétiques et améliorent l'accueil aux citoyens et la fonctionnalité des lieux.

Par ailleurs, elle indique également que les communes doivent affecter minimum 1/3 de leur enveloppe à des travaux de voiries communales qui permettent d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes, et ce afin de respecter les priorités du Plan Wallon d'Investissements.

Ce courrier a pour objet de détailler les éléments qui seront pris en compte pour l'analyse du respect de ces priorités régionales.

Au sujet des projets qui concernent des travaux de voiries, la circulaire du 15 octobre 2018 met l'accent sur la convivialité, l'accessibilité et l'attractivité des aménagements. La progression vers une mobilité plus durable nécessite un aménagement partagé et adapté de vos infrastructures.

Les communes jouent un rôle important dans cette progression. Elles doivent aménager les espaces publics pour encourager une mobilité douce, favoriser l'utilisation de voitures partagées, veiller à ce que l'accessibilité aux transports en commun soit facilitée,...

Les projets introduits dans le PIC doivent inclure ces aspects.

Il n'est pas question pour autant de négliger l'entretien du patrimoine routier communal mais il est nécessaire de prévoir une proportion des moyens alloués à l'amélioration des infrastructures destinées à encourager d'autres modes de mobilité.

Concrètement, les communes doivent intégrer dans leur PIC minimum 1/3 de leur enveloppe, des projets comprenant par exemple :

→ Pour les voiries :

- La création et la réfection de trottoirs, de zones piétonnes, de trottoirs traversants, zones apaisées,
- La création et la réfection de pistes cyclables marquées, bandes cyclables suggérées, sens uniques limités, sas vélo, chemins réservés, De plus ample détails au sujet de l'intégration d'aménagements cyclables sont disponibles via le lien :
<http://www.securotheque.be/b-dimensionnement-horizontale/b-largeur-de-voiries-profil-en-travers/b-usagers/b-amenagements-cyclables/dimensions-des-amenagements-cyclables/>
- La création d'espaces partagés qui favorisent les usagers actifs en limitant la place laissée aux véhicules automobiles.
- La création d'infrastructures qui permettent d'accéder facilement et de manière aisée aux services de transports en commun.
- Tout autre aménagement qui encourage une utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Le site www.securotheque.be donne accès à plusieurs informations à ce sujet. Ce site est en cours de développement et de nouvelles fiches sont publiées régulièrement.

→ Pour les bâtiments :

En ce qui concerne les bâtiments publics, il faut savoir que tous les bâtiments publics doivent être Q-ZEN depuis 1^{er} janvier 2019 c'est-à-dire qu'ils doivent respecter des exigences PEB renforcées pour atteindre un standard Quasi Zéro Energie (QZEN).

La directive européenne 2010/31/EU du 19 mai 2010 relative à la performance énergétique des bâtiments stipule à son article 9 que les États-membres doivent veiller à ce que, après le 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques soient à consommation d'énergie quasi nulle, afin de montrer l'exemple. De plus, après le 31 décembre 2020, tous les bâtiments neufs seront à consommation d'énergie quasi nulle.

Il est donc demandé aux communes d'introduire des dossiers intégrant cette imposition issue de la directive européenne, transposée en droit wallon par le décret PEB du 28 novembre 2013 (M.B. 27.12.2018) et l'A.G.W. PEB du 15 mai 2014.

Les communes doivent ainsi intégrer dans leur PIC des projets qui concernent :

- La construction de locaux à consommation d'énergie approchant zéro.
- La rénovation de portes d'accès et châssis ;
- La rénovation des toitures intégrant le complexe d'isolation, les valeurs U_{max} en vigueur depuis 2017 pour les parois restent d'application.
- Les installations HVAC, pompe à chaleur, geo-cooling, etc.
- Les installations de panneaux photovoltaïques (ceux-ci étant pratiquement indispensables pour atteindre le Q-ZEN)
- Tout autre aménagement qui encourage une diminution de la consommation énergétique.

La mise en œuvre des priorités régionales et la part des travaux répondant aux priorités du Plan Wallon d'investissements seront évaluées par l'Administration sur base du montant total des investissements qui répondent aux spécificités listées ci-dessus par rapport à l'enveloppe totale allouée.

L'administration restant à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant votre Plan d'investissement communal.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma meilleure considération.

**La Ministre des Pouvoirs locaux,
du logement et des infrastructures sportives**



Valérie De Bue